

# COURRIER DE LA SAMBRE.

PAYS-BAS. — *La Haye, 28 novembre.*

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. *Séance du 26.*

La séance s'ouvre vers midi. Présens 94 membres : 49 Belges et 45 Hollandais, et S. Exc. le ministre des finances.

Le président informe l'assemblée qu'il a reçu des lettres de M<sup>rs</sup> *van Toulon* et *Dellafaille d'Huyse* qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance pour raison de santé.

On renvoie au comité 23 pétitions, dirigées la plupart contre les surcroits d'impôts proposés ou les lois spéciales et contre les infractions à la loi fondamentale.

Il est ensuite donné lecture dans les deux langues d'un message royal accompagnant le projet de loi sur l'instruction publique. (Ce projet exige, 1° la déclaration par écrit de ce que le postulant se propose d'enseigner; 2° des certificats de capacité pour les trois degrés d'instruction primaire, moyenne et supérieure : ces certificats seront délivrés par le gouverneur, assisté de deux députés des états-provinciaux, et ne seront valables que dans la province; 3° un certificat de bonne conduite à délivrer par les autorités communales. Il prescrit le serment suivant, à prêter entre les mains du bourgmestre par l'instituteur avant d'entrer en fonctions : « Je jure fidélité au Roi et obéissance à la Loi fondamentale et aux lois sur l'instruction publique; de n'enseigner ni de laisser enseigner rien qui serait contraire à la loi fondamentale, aux lois du royaume, à l'ordre et à la tranquillité publique, et aux bonnes mœurs. » Il statue contre les délinquans des amendes de 50 à 100 et à 300 fl.) — Renvoi aux sections.

La discussion est ouverte sur le projet de répartition de l'impôt foncier pour 1830. MM. Goelens, Clifford, Angillis, van Sytzama, de Stassart et Surmont de Volsberghe, dans des discours solides, se prononcent fortement contre l'adoption du projet.

Le président dit que plusieurs orateurs étant encore inscrits, il remet la séance à demain à onze heures.

La séance est levée à trois heures.

*Séance du 27.*

Vers onze heures et demie 94 membres sont présens ainsi que S. Exc. le ministre des finances; le président déclare la séance ouverte et la discussion continuée sur le projet de loi entamé la veille.

Plusieurs députés combattent encore le projet et quelques-uns parlent en sa faveur. M. le ministre des finances prend ensuite la défense de son projet de loi; il s'exprime tantôt en hollandais et tantôt en français. MM. de Brouckere, de Roisin et Le Hon ayant repris la parole, le ministre répond en quelques mots. La discussion est fermée.

On passe à l'appel nominal : le projet est rejeté par 51 voix contre 43. La chambre décide que S. M. sera priée de prendre le projet en considération ultérieure.

(Parmi ceux qui ont voté *pour* se trouvent M. Maréchal, Faber, et Anethan et Pescatore. MM. Le baron de Stassart et Fallon, ont voté *contre*. On remarque que M. le comte de Celles a aussi voté *contre*.)

Le président fait donner lecture dans les deux langues d'un projet de loi proposé par M. le baron de Sécus, et tendant à diminuer ou annuler les peines encourues en vertu d'une législation modifiée ou abrogée.

M. le baron de Sécus a la parole et développe sa proposition dans un discours d'une logique pressante. Impression et distribution pour être examiné dans les sections de novembre.

On procède au renouvellement des sections par la voie du sort; les membres sortent pour procéder au choix des présidens et vice-présidens. Ont été nommés pour la 1<sup>re</sup> section, MM. Reyphins et Luzac; pour la 2<sup>e</sup>, Fockema et

Maréchal; pour la 3<sup>e</sup>, Serruys et Barthélemy; pour la 4<sup>e</sup>, van Crumbrugge et Donker-Curtius; pour la 5<sup>e</sup>, G. G. Clifford et van Randwyck; pour la 6<sup>e</sup>, Pycke et Dyckmeester; pour la 7<sup>e</sup>, Le Hon et Warin. — La séance est levée vers quatre heures; on s'ajourne au lendemain 28, à midi.

*Séance du 28.*

La séance s'ouvre à une heure moins un quart; présens 82 membres. Le président communique à la chambre, qui en ordonne le renvoi à son comité, diverses pétitions, entr'autres 5 en redressement des griefs, une de la veuve Simon, de Lisogne, pour demander la restitution de la somme versée dans les caisses de l'état pour *médianat* par son mari, échevin de Namur; une relative aussi à des *médianats*. Le président a reçu aussi une lettre *anonyme* datée de Bois-le-Duc, sur l'excellence des écoles dans le royaume.

Il est fait hommage à la chambre de plusieurs ouvrages.

Le comité des pétitions fait son rapport en 3<sup>e</sup> lieu par M. van Dam van Ysselt, sur les pétitions de MM. de Potter et Ducpétiaux, pour qu'il soit pris des mesures législatives qui les fassent jouir des dispositions favorables de la dernière loi sur la presse, substituée à la législation de 1815 et de 1818. La commission propose le dépôt au greffe; elle a pensé que cela suffisait, un projet de loi présenté par M. le baron de Sécus, se rattachant à cet objet.

M. de Surlet de Chokier demande que ces pétitions soient jointes au projet de loi pour être examinées dans les sections.

M. de Stassart : Elles ont été distribuées à tous les membres, ainsi que le mémoire consultatif. Personne de nous, sans doute, ne les négligera lorsqu'il s'agira d'examiner dans les sections l'intéressante proposition de notre honorable collègue M. de Sécus.

Par M. Verranneman : 1° Sur la pétition d'un instituteur de Turnhout, etc.

3° Sur la pétition de M. Fontan, qui se plaint d'une violation de l'art. 4 de la loi fondamentale, résultant de son arrestation en vertu d'ordres du ministre de la justice et de sa translation violente jusqu'aux frontières de Hanovre. — La majorité de la commission a été d'avis de proposer le dépôt au greffe.

M. de Gerlache prononce un discours très-lumineux et d'une solidité remarquable, et il conclut en ces termes :

« Pour donner à mon vote toute l'efficacité possible, je demande donc que la pétition de M. Fontan soit renvoyée à M. le ministre de la justice, afin qu'il s'explique sur les faits et les griefs qu'elle contient. »

M. de Surlet ayant parlé dans le même sens, M. de Stassart s'exprime ainsi : « N. et P. S., le droit de pétition, quelque nom qu'on lui donne, existe dans tous les pays, voire même sous les gouvernements les plus despotiques. L'art. 161 de la charte des Pays-Bas, l'établit d'une manière formelle en faveur des habitans du royaume, mais il serait absurde de prétendre qu'il en prive un étranger. Si le législateur ne s'explique pas sur ce point, c'est que la chose s'entend de reste et conformément à la règle générale, qui range partout, à cet égard du moins, les étrangers sur la même ligne que les régnicoles; n'oublions pas que le législateur n'avait à stipuler que les intérêts du peuple belge. »

« Une violation manifeste de l'art. 4 de la loi fondamentale nous est dénoncée par M. Fontan. Déjà l'indignation publique nous avait fait connaître ce nouvel attentat d'un de nos ministres. Notre pacte constitutif est placé, pour ainsi dire, sous la sauve-garde des états-généraux : il nous est prescrit par nos sermens de ne pas souffrir qu'on s'en écarte; il nous est prescrit de protéger de tout notre pouvoir la liberté publique et individuelle. Cette disposition et celle qui consacre le droit de pétition nous permettent ou plutôt nous font un devoir d'interpeller, ici, M. le ministre de la justice et de lui faire le renvoi de la réclamation dont il s'agit, nonobstant un arrêté nul de sa nature puisqu'il est contraire à l'esprit et même à la lettre de la loi suprême, arrêté qui d'ailleurs ne nous a jamais été notifié. Je partage complètement les opinions émises par mes honorables collègues MM. de Gerlache et de Surlet. »

M<sup>rs</sup> van Alphen, van Sytzama, Collet d'Escury, de Jonge, van de Kastele, Donker-Curtius, tous en hollandais, demandent l'ordre du jour.

La discussion est continuée à lundi, et la séance levée vers trois heures.

Bruxelles, 29 novembre.

S. A. R. le prince d'Orange est parti hier soir à 11 heures de cette ville pour retourner à La Haye.

— Les états de notre province sont convoqués extraordinairement pour le 5 décembre prochain, afin de pourvoir au remplacement de feu M. Claessens-Moris.

Ceux de la Hollande s'assemblent le 4 pour nommer deux députés en remplacement de M. de Spiegel, décédé, et de M. Brugmans non admis.

Namur, 1<sup>er</sup> décembre.

Puisqu'une faction veut faire accroire au monarque que les pétitions ne sont que l'œuvre des prêtres et d'un parti, nous invitons tous les libéraux et les indépendans qui tiennent certain rang dans la société, soit par leurs talens, leur profession, leur fortune ou leur naissance, à venir signer à notre bureau une adresse à S. M. tendant à lui faire connaître le véritable état des choses.

On pourra venir la signer demain et après-demain depuis 9 heures du matin jusqu'à midi et depuis 3 heures jusqu'à 5. — Vendredi elle sera expédiée.

Nous envoyons un exemplaire de cette adresse avec notre N<sup>o</sup> de ce jour à chacun de nos abonnés de la ville.

— On nous annonce que plusieurs officiers de l'état civil se permettent de ne pas vouloir procéder à la célébration de mariage au jour indiqué par les parties et qu'ils prétendent qu'à eux seuls appartient le droit de déterminer ce jour. C'est-là une violation manifeste de l'art. 75 du code civil dont la teneur suit : « LE JOUR DÉSIGNÉ PAR LES PARTIES, après le délai des publications, l'officier de l'état civil, dans la maison comme,..... recevra de chaque partie la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme; il prononcera, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage. » Cette disposition n'a pas besoin de commentaire et prouve toute l'illégalité de la prétention des officiers de l'état civil dont nous parlons. Nous les engageons fortement à rentrer dans l'ordre légal et à ne pas s'écarter de leurs devoirs, s'ils ne veulent être signalés à l'opinion publique. Nous sommes les ennemis jurés de tout arbitraire et jamais nous ne fléchirons devant aucune considération.

— Lorsque les rues sont couvertes de neige, il est impossible d'entendre le bruit des voitures, ce qui peut donner lieu à de graves accidens. Une personne de cette ville, qui a failli dernièrement d'être écrasée, demande s'il ne serait pas du devoir de la police d'enjoindre, en semblable occasion, à tous les voituriers d'annoncer leur approche de quelque manière que ce soit; ce serait là un moyen d'éviter les malheurs qu'on a tout lieu de redouter actuellement.

— On nous écrit qu'il existe à Nismes un cabaret qui porte pour enseigne: *aux vrais amis, rendez-vous contre les ennemis de l'arbitraire*. Le peuple s'y rend en foule et l'on n'y parle sans doute que de liberté, de haine au despotisme et l'attachement à notre pacte fondamental. Cette enseigne, adoptée par le maître du logis, nous prouve que l'amour de l'ordre légal s'est profondément enraciné dans tous les cœurs; nos ministres devraient de plus en plus se convaincre qu'il est impossible désormais de faire subir aux Belges le joug ignominieux de l'arbitraire et du bon plaisir. Avis à M. van Maanen et à ses adhérens.

— On nous écrit de divers endroits pour nous prier de

nous occuper plus spécialement des abus provinciaux, et l'on s'engage à nous les signaler. Nous déférons volontiers à la demande de nos abonnés, et nous recevons avec plaisir tous les renseignemens qu'ils voudraient bien nous adresser. Les abus se multiplient de jour en jour, et le temps est venu de les extirper entièrement.

— Les pétitions continuent à être signées dans toute notre province avec un enthousiasme dont on n'a pas vu d'exemple jusqu'aujourd'hui. La pétition de Bruxelles a été adoptée et elle circule à Champion, Hanret, Eghézée, Cognelée, Marche-les-dames, Namèche, Brumagne, Lesves, Fosses, Floreffe, Mornimont, Suarlée, Temploux, Isnes-les-Dames, Rhisnes, Sombreffe, Tongrines, etc. Les vœux si unanimes des Belges n'éclaireront-ils pas la sagesse royale sur la fausse voie dans laquelle s'engage le gouvernement? Oui, Sire, on vous égare, des conseillers perfides vous induisent en erreur en répétant sans cesse que les pétitions ne sont que l'effet d'une cabale et des intrigues du parti-prêtre. Jamais sujets ne seront plus dévoués à votre auguste personne que les Belges, peuple brave et généreux; mais vos ministres ont violé le pacte d'alliance entre vous et la nation, et c'est pour faire rétablir ces tables sacrées, brisées par des mains téméraires, que nous élevons aujourd'hui la voix.

— Une pétition pour le redressement des griefs circule dans la commune de Dhuy. Les personnes les plus respectables y ont déjà apposé leurs signatures. On y voit figurer les noms de M<sup>r</sup> le vicomte et M<sup>me</sup> la vicomtesse de Namur d'Elzée, de M<sup>rs</sup> le curé, le vicaire, le bourgmestre et son conseil, et de plusieurs autres personnes recommandables. Elle porte déjà plus de cent signatures.

— Nous avons reçu les pétitions de Moustier, Jemeppe-sur-Sambre et Cortil-Wodon. Celle de Moustier est couverte de 84 signatures, en tête desquelles figurent celles du bourgmestre, des assesseurs et des conseillers. Nous y avons remarqué les noms de M<sup>r</sup> le curé et de tous les habitans distingués de la commune. A Jemeppe 39 personnes ont signé, entr'autres plusieurs membres de l'autorité communale, le curé, le vicaire et quatre fermiers. Celle de Cortil-Wodon porte les noms de 260 personnes; M<sup>r</sup> le baron de Woelmont, bourgmestre, a signé en tête; le curé est aussi au nombre des signataires.

— VIVE LA COMMUNE DE RENDEUX! Elle vient de donner l'élan au plus généreux patriotisme dans le grand-duché, en adressant à la seconde chambre la pétition suivante, couverte de 160 signatures:

#### NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS!

Les habitans de la commune de Rendex, grand-duché de Luxembourg, district de Marche, ont l'honneur de joindre leur faible voix aux cris unanimes de quatre-vingt mille Belges, pour obtenir de Vos Nobles Puissances le redressement de tous les griefs qui affaissent une nation essentiellement libérale; mais surtout pour obtenir la liberté entière de l'instruction primaire. Car sans cette liberté, ils se voient dans l'impossibilité de remplir leur principal devoir envers leurs enfans, puisque dans cette commune, composée de six sections différentes et pour la plupart très-éloignées les unes des autres (population d'environ mille âmes), il n'existe qu'une seule école, encore est-elle déserte à cause des chemins de communication qui sont impraticables dans la mauvaise saison pour des enfans de six à douze ans, qui cependant sont obligés de payer l'instituteur, qu'ils fréquentent l'école ou qu'ils la laissent vide par nécessité.

L'intérêt que Vos Nobles Puissances témoignent pour une nation qu'elles représentent si dignement, et la sollicitude que notre auguste monarque Guillaume I<sup>er</sup> a pour

le bien-être de tous ses sujets, nous font espérer que bientôt une loi dégagée de toute entrave et de toute restriction rendra au père de famille une liberté qui lui est aussi essentielle que sa propre existence.

C'est la grâce, etc.

Rendeux, le 23 novembre 1829.

Suivent les signatures de MM. le curé, le bourgmestre, les deux assesseurs, quatre conseillers, du receveur des contributions et de 151 principaux particuliers.

L'honorable citoyen qui nous envoie la copie de cette pétition termine ainsi la lettre qu'il nous écrit : « Puissent les habitans du grand-duché sortir de leur longue apathie et rompre enfin, n'en déplaise à la gent ministérielle de Luxembourg, un silence qui les aviliraux yeux des amis de nos libertés. »

Elles étaient donc fausses les assurances que les agens du monopole et de l'arbitraire donnaient avec tant d'emphase touchant les sentimens des habitans du grand-duché et leur satisfaction de l'ordre des choses établi ! Ce n'était donc pas le vœu de la généralité de la population que manifestaient et cette adresse des 35 curés prétendus signataires, et cette foule d'étudiants dont on peuplait le collège philosophique, et ce beau réglemeut qui taxe à tant par tête l'instruction *offerte*, reçue ou non, aux enfans de seize à douze ans ! Oui, les habitans de Luxembourg vont sortir enfin de leur trop longue apathie : la pétition que nous publions va être en un moment suivie de cent autres, et si là plus qu'ailleurs la *gent ministérielle* s'avisait de vouloir comprimer les plaintes d'un peuple qui gémit sous le plus dur arbitraire, elle ne ferait que hâter sa ruine et la rendre plus certaine.

— On lisait vendredi dans le *Courrier de la Meuse* :

« L'auteur de la lettre sur la garde communale, insérée dans notre numéro du 22, se fera connaître, si, comme le dit un journal de cette ville, on prétend nous faire un procès du chef de l'insertion de cette lettre. »

Et nous lisions hier dans le *National*, après l'annonce de la menace lancée contre notre confrère de la Meuse :

« Il est singulier que le *Courrier de la Meuse* ne dise pas un mot de cette affaire. »

Ce serait bien plus singulier que M<sup>r</sup> Libry du Bagne tint à la vérité, lui qui n'est arrivé au service de Mgr. le *Minister van justitie* que par ses FAUX et nos guillaumes.

— Le *Catholique des Pays-Bas* est prévenu, comme l'on sait, de calomnie envers le bourgmestre et le secrétaire de Wervicq. Les faits de la cause sont longuement rapportés dans le N<sup>o</sup> 311 de ce journal. Il nous semble que notre confrère n'a guère à craindre le résultat des poursuites et qu'il n'a fait qu'user du droit sacré d'examiner la vie *publique* d'un fonctionnaire, en signalant les abus dénoncés dans ses colonnes. Nous ne croyons pas même qu'il fut nécessaire de recourir au moyen dont parle l'art. 372 du code pénal ; il pouvait, à notre avis, aborder franchement la discussion avec tout espoir de réussite.

#### LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

Tous les écrivains ministériels et quelques libéraux à courte vue frémissent au seul mot de *liberté illimitée de l'instruction*, ils débitent chaque jour sur cette matière une foule de principes plus ou moins contraires à la vérité et à la raison. Il leur faut absolument des certificats de capacité, mais ils se gardent bien de dire qui les délivrera ces certificats ; et nous aussi nous voulons des certificats, mais nous soutenons qu'ils ne sauraient être plus impartialement délivrés que par l'opinion publique. Que ceux qui ne partagent par notre avis se rassurent, qu'il

il y ait seulement publicité dans l'enseignement, et au moyen de la presse nous garantissons que nous aurons bientôt fait justice de l'immoralité, de l'inconduite ou de l'ignorance des pédagogues. La presse, si terrible aux mauvais ministres, aura bientôt délivré la Belgique des mauvais maîtres d'école. Oui, la publicité des écoles est, selon nous, le seul moyen praticable pour concilier les droits du gouvernement, qui doit s'assurer que l'on forme des citoyens, et ceux des parens, qui ont tant d'intérêt à ce que leurs enfans soient instruits des principes constitutifs de la famille et de la société. En vain viendrait-on nous dire que nous sommes incapables de choisir les précepteurs qui conviennent à nos enfans : à nous, à qui l'on ne saurait contester assez de discernement pour élire de bons députés tant aux états-provinciaux que généraux ; demandez plutôt aux ministres comme nous savons reconnaître et honorer de nos suffrages ceux de nos concitoyens qui sont les plus propres à soutenir nos intérêts et à les faire trembler pour leurs portefeuilles ! Quoi ! la loi fondamentale qui déclare les Belges capables de nommer des législateurs, s'opposerait à ce qu'ils fussent juges de la capacité d'un homme qui désire faire profession d'enseigner la lecture, l'écriture, le calcul ? car il faut bien le dire, c'est surtout pour l'instruction primaire que nos adversaires veulent impérieusement des certificats. Ces raisons en faveur de la liberté de l'instruction nous paraissent péremptoires ; l'on y fait cependant une objection, futile à la vérité, mais qui malheureusement paraît encore sans réplique à plusieurs, voire même à messieurs de la *Gazette* ; ils disent : Si vous concédez à tous le droit d'enseigner, il faut, pour être conséquent, accorder à quiconque le voudra, celui d'exercer l'art de guérir. Ceux qui connaissent les principes de la logique savent combien les argumens *à pari* sont généralement vicieux, et dans cette circonstance, nous osons le dire, il n'y a pas la moindre parité. Que deux hommes également ignorans arrivent dans une ville, que l'un ouvre une école et l'autre griffonne des *ordonnances* : qu'arrivera-t-il ? au bout d'un mois, au moyen de la publicité et de la presse, l'école du pédant sera déserte. Il en arrivera de même dira-t-on au pseudo-hippocrate : à merveille, mais le moyen de ressusciter les victimes du charlatan ? Encore une fois, l'on peut se fier à notre discernement, nous avons assez d'intérêt à la chose pour empêcher l'ignorance pédantesque de faire long-temps des dupes ; il y aura tout au plus ça et là quelque perte de temps facile à réparer. Il n'en est pas de même des médecins : les maux qu'un ignorant peut causer sont presque toujours irréparables, et le public, quelque éclairé qu'il soit, ne saurait juger si un homme possède réellement les connaissances théoriques qu'exige la médecine : les médecins presque seuls sont compétens en cette matière ; tandis qu'au contraire, comme nous venons de le dire, notre bon sens nous suffit pour apprécier les progrès de l'instruction de nos enfans.

#### PROJET DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il est impossible de se faire une juste idée de l'indignation qu'a produite dans le cœur de tous les hommes sensés le projet que le ministère vient de présenter aux états-généraux. Au lieu d'une loi libérale sur l'instruction, on a l'impudeur d'en proposer une désastreuse qui légalise complètement l'état actuel des choses, contre lequel s'élèvent unanimement nos justes réclamations. Que penser d'un gouvernement qui méprise aussi audacieusement la volonté bien prononcée de nos représentans, les vœux de la nation et les principes même les plus formels du pacte constitutionnel [qu'on s'obstine à déchirer ? Voilà donc ce que nous attendions depuis si long-temps, voilà comment

on émancipe l'instruction qu'on a accaparée par la violation de la loi fondamentale, voilà comment on rentre dans l'ordre légal et comment on répare les injustices qu'on a accumulées contre ces pauvres Belges, sur lesquels on persiste à faire peser une tyrannie insupportable. La douleur profonde dont nous sommes justement pénétrés nous empêche d'examiner en détail les dispositions de la loi qui vient d'être proposée, et d'ailleurs ce n'est pas là un projet qui mérite les honneurs de la discussion.

C'est un monstrueux assemblage de tout ce que le despotisme en délire a pu inventer; c'est une combinaison perfide, conçue en haine de la majeure partie des Belges, destinée à consolider et à ériger en loi ces infractions scandaleuses de la puissance paternelle, et des droits compétens à tout citoyen en vertu de la loi elle-même. Serions-nous donc réduits à subir un régime aussi déplorable? est-il possible que nos représentans sanctionnent de leurs suffrages ces mesures préventives dont le projet est hérissé? est-il possible que, contre les principes les plus incontestables, ils confèrent à un bourgmestre le pouvoir d'ôter à tout Belge le droit d'enseigner, par un refus de délivrer le certificat de moralité dont parle le projet? Non, nos braves députés qui ont protesté avec tant de courage contre l'arbitraire, qui se sont prononcés avec tant d'énergie en faveur de la liberté d'enseignement, repousseront avec horreur le monstre éclos du cerveau de nos absolutistes, et ils apprendront au gouvernement et au parti van Maanen, qu'il y a dans le cœur des Belges un sentiment de justice, de force et de persévérance contre lequel viendront se briser ses indignes conceptions. Honte à ceux qui se sont oubliés au point de proposer un semblable projet! Honte éternelle à ceux qui y donneraient leur assentiment!

#### ENCORE LA DÉSASTREUSE CANALISATION.

Nous continuons à recevoir les plaintes les plus amères contre cette déplorable canalisation, qui n'a produit que malheur et calamité dans notre province. Un de nos abonnés, riverain de la Sambre, nous transmet entr'autres les détails suivans, et nous les publions d'autant plus volontiers que nous sommes intimement persuadés de leur exactitude. Voici comment s'exprime notre correspondant: Le bon M. Depuydt, qui depuis quelque temps était venu à Mornimont pour voir couler l'eau de la Sambre, nous a tout-à-coup abandonnés. Rien d'étonnant; ce brave concessionnaire n'avait pas un moment de tranquillité; assailli continuellement par un essaim de créanciers qui fourmillent dans nos contrées, le pauvre homme a dû se dérober par la fuite à leurs importunités, qui finissaient par lui donner la fièvre. Il est fâcheux cependant qu'il soit parti si précipitamment; cet habile ingénieur s'était engagé solennellement à achever les travaux pour l'époque fixée par l'art. 6 du cahier des charges; il avait promis que la navigation reprendrait bientôt son cours. Or, l'on sait que la parole d'un concessionnaire est inviolable, et MM. Depuydt et Carion se feraient un crime de ne pas respecter la foi promise. Aussi ce n'est pas leur faute, si les travaux ne sont pas terminés; ce funeste événement ne doit être attribué qu'aux insolens citoyens qui ont l'infamie de harceler sans cesse les honnêtes concessionnaires, pour obtenir d'eux le prix des terrains expropriés, et qui par cette conduite impolie, font fuir leurs débiteurs loin des rives de la Sambre.

Mais, à part toute plaisanterie, nous pouvons affirmer que la Sambre offre un spectacle affreux, par suite de la négligence inouïe que les concessionnaires ont apportée

dans l'exécution des travaux; on ne rencontre que désastre partout. Tantôt c'est une écluse bouleversée, tantôt ce sont des bateaux restés par-ci par-là sur des atterrissemens, des poutrelles brisées, etc.; et comment en serait-il autrement? ne sont-ce pas des agens incapables, des hommes inhabiles et sans la moindre intelligence, qui ont la suprême direction de la rivière? la surveillance n'est-elle pas confiée aux employés du waterstaat dont tout atteste la sagacité profonde, témoin le désastre de Mornimont? Et comment les choses n'iraient-elles pas au mieux sous un ingénieur tel que M<sup>r</sup> P..., qui n'a, comme l'on sait, aucun égard pour les concessionnaires? Ah! M<sup>r</sup> Urban, votre fermeté, votre justice étaient trop bien connues pour qu'on eut recours à vos lumières pour l'exécution de cette entreprise! on savait que vous eussiez dévoilé les nombreux méfaits qui se commettaient, et c'est pour cette raison qu'on vous a préféré un ingénieur d'une autre province, qui ne sait pas ce qui se passe dans la nôtre.

Nous devons le dire, l'indignation est générale; on se demande s'il est bien vrai que pour faire ce chef-d'œuvre on ait dépensé 1,940,343 florins 25 cents, et s'il est permis de jeter ainsi l'argent à pleines mains, pour exécuter d'une manière aussi inepte une conception qui n'a pour résultat que de ruiner les bateliers et les propriétaires riverains. On se demande s'il est bien vrai que l'on ait employé une somme de 199,654 florins pour payer les terrains empris et le déplacement des usines, tandis que la plupart des propriétaires dépouillés n'ont pas reçu jusqu'aujourd'hui la moindre indemnité. Il est temps de mettre fin à de semblables désordres; les concessionnaires ont mis en pièces le cahier des charges, ils ont violé sans pudeur les obligations que ce contrat leur imposait: il doit être fait justice de tant d'iniquités, et le jour où le contrat entr'eux et le gouvernement sera déclaré résilié, n'est pas éloigné. Mais malheureusement, les maux qu'a occasionnés cette fatale entreprise ne seront pas réparés!

#### ANNONCES.

154. Jeudi, 10 décembre, à une heure, chez Hannot, cabaretier à Jambes, M. Capelle-Michaux vendra six bonniers et demi de terre situés sur la montagne Sainte Barbe, à Jambes.

119. Le mercredi et samedi de chaque semaine, il arrive chez Julie Dutilleux, rue derrière St Loup, n° 235, à Namur, des huîtres anglaises, excellentes et de première qualité. -- Qu'on se le dise.

134. Une cuisinière composée de cinq potagers et deux fours, à vendre. S'adresser, pour la voir et en connaître le prix, chez M. Charles Dethy, tanneur, rue St Nicolas, à Namur.

158. En vente chez M<sup>r</sup> Legros, imprimeur à Namur:  
DU DROIT-CANON AU COLLÈGE-PHILOSOPHIQUE,  
Brochure in-8°; Prix, 35 cents.

157. AVIS.

M<sup>r</sup> A. G. van Sambeek, fabricant de tabac, rue de l'Ange, n° 856, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir une partie considérable de cigares de Hambourg, déjà si avantageusement connus des amateurs, à un florin le cent, ainsi qu'un grand assortiment de tabac de toute qualité; *item*, bon portorico à un florin la demi-livre des Pays-Bas.

144. Quantité de jeunes peupliers du Canada à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave.

155. Plusieurs capitaux très-importans et autres, à placer. S'adresser à M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, à Namur.

IMPRIMERIE DE J. J. LEGROS, RUE DE LA CROIX.

SIRE!

Nous avons appris par les journaux que des personnages honorés de la confiance de Votre Majesté s'efforçaient de lui persuader que le mouvement qui agite les esprits dans les provinces méridionales et les pétitions qui circulent dans toutes les communes, n'étaient que l'œuvre du *parti-prêtre*, et nullement l'expression spontanée des plaintes et des vœux de la nation.

Nous manquerions à la fidélité que nous vous devons, Sire, si nous ne venions avec empressement, dans cette circonstance, faire connaître à Votre Majesté le véritable état des choses.

Non, Sire, les réclamations qui s'élèvent de toutes parts ne sont pas le résultat des instigations du *parti-prêtre*, ni d'aucun parti. Elles sont l'expression franche et sincère d'un peuple qui a long-temps souffert le régime arbitraire d'un ministère opiniâtre avec une patience admirable, mais qui a compris enfin que la Loi fondamentale lui offrait le vrai remède à ses maux.

Nous réclamons, Sire, et tout le peuple réclame comme nous, l'exécution franche et entière de cette Loi fondamentale que Votre Majesté a solennellement juré de maintenir; nous désirons jouir enfin des bienfaits de votre règne paternel, bienfaits que des hommes ennemis de votre gloire et de notre bonheur s'obstinent à nous dérober.

Oui, Sire, et nous vous le demandons avec instance, qu'il plaise à Votre Majesté d'ordonner à ses ministres d'exécuter, de commun accord avec les états-généraux, promptement et pleinement tout ce qui est prescrit par la Loi fondamentale, et dès l'instant que vos ordres auront été exécutés, ces cris universels de malaise et de plainte se changeront en acclamations de satisfaction et en accents de reconnaissance.

Notre demande est trop juste, Sire, et Votre Majesté est trop équitable pour que nous puissions douter un moment que notre requête soit bientôt admise et nos vœux remplis.

Dans cet espoir, nous sommes avec le plus profond respect et le plus sincère dévouement,

SIRE

DE VOTRE MAJESTÉ,

*Les très-humbles, très-obéissants  
et très-fidèles sujets.*

Namur, le 1<sup>er</sup> décembre 1829.